



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD FREDERIC GARNIER
LE VENDREDI 15 AOUT 2008

EH/CB

APM 08/1015

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer en permanence le stationnement des véhicules de secours au poste du Paradou, lors du spectacle pyrosymphonique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la promenade du boulevard Frédéric Garnier, au poste du Paradou côté mer, situé face à l'avenue Emile Zola, à l'occasion du spectacle pyrosymphonique du vendredi 15 août 2008 à 17h00 au samedi 16 août 2008 à 0h30.

ARTICLE 2 : Le barriérage délimitera cette zone de stationnement interdit réservé aux secours, et un espace restera libre pour la circulation des piétons entre le parapet et ce barriérage.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 juillet 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 août 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT